

Numéro	CA/2023-03-16/14
Date d'affichage	14/04/2023
Date de mise en ligne	14/04/2023
Date de transmission au Recteur	14/04/2023

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 16 mars 2023 portant approbation de la convention de partenariat portant sur les réorientations et les passerelles des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) en licence 1 et en licence 2 de droit entre le lycée Henri-IV et l'école de droit de la Sorbonne de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-2, L.712-3 ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu l'avis du comité permanent de la commission de la formation et de la vie universitaire du 31 janvier 2023 ;
- Vu l'avis du conseil de l'école de droit de la Sorbonne du 13 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat portant sur les réorientations et les passerelles des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) en licence 1 et en licence 2 de droit entre le lycée Henri-IV et l'école de droit de la Sorbonne de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ci-après annexée.

Délibération CA-2023-03-16/14	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	23
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	23
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 6 avril 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

**Convention de partenariat entre
le Lycée Henri-IV et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

Entre

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° SIRET : 197 517 170 00019, code APE 8542Z, sise 12 place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05,
représentée par sa Présidente, Madame Christine Neau-Leduc

ci-après dénommée « l'Université »

Et

Le Lycée Henri-IV, N° de SIRET : _____, sis 23 rue Clovis, 75005 Paris
représenté par sa Provisoire, Madame Stéphanie MOTTA-GARCIA

ci-après dénommé « le Lycée »

Préambule :

L'Université a créé en 2013 un programme permettant à un nombre limité d'élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) d'effectuer, parallèlement à leur parcours au sein des classes préparatoires, des études de droit dont l'équivalence aux deux premières années de Licence (L1 et L2) est reconnue par l'Université. Ce programme est entièrement organisé par l'École de Droit de la Sorbonne et se déroule sous sa direction pédagogique et administrative.

L'École de Droit de la Sorbonne et le Lycée Henri-IV ayant décidé d'offrir aux élèves du Lycée Henri-IV l'accès à cette formation juridique intensive, la présente convention vise à déterminer les modalités pédagogiques et financières de ce partenariat.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'accueil des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) du Lycée Henri-IV en Licence 1 et en Licence 2 de droit de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2022-2023 pour une durée de trois ans et fera l'objet d'un bilan conjoint à la fin de chaque année universitaire. Elle couvrira les années universitaires, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Article 3 : Modalités pédagogiques

3.1 Modalités d'inscription

Les élèves des CPGE du Lycée sont admis à s'inscrire à la formation en droit (niveau Licence 1) proposée dans le cadre du partenariat Henri-IV – Paris 1 par décision conjointe du Lycée et de l'Université, sur proposition d'une commission formée paritairement de représentants du corps enseignant du Lycée et de l'Université. La direction de chaque établissement désigne discrétionnairement ses représentants dans la commission.

Les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) du lycée Henri-IV sont sélectionnés sur dossier au cours du premier semestre de leur première année de classe préparatoire. Un effectif maximal de 20 élèves pourra intégrer la formation estivale en L1 de l'Université.

Les élèves de CPGE admis à s'inscrire deviennent étudiants à part entière de l'Université et doivent donc s'acquitter des droits d'inscription universitaire (DIU) correspondants, de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), ainsi que d'un droit spécifique d'un montant de 250 euros. Ils bénéficieront, alors, des droits et obligations des étudiants de l'Université.

Il est convenu que les élèves de CPGE du Lycée, en tant qu'ils seront inscrits à l'Université après acceptation de leur dossier, ont accès aux conventions de stage, dès cette acceptation.

Il est convenu que le Lycée et l'Université organisent les relations et la coordination des procédures administratives entre les services chargés de la scolarité du Lycée et de l'Université, à l'exception du règlement des droits d'inscription universitaires payables directement auprès de la scolarité centrale de l'Université.

3.2 Enseignements

La formation se déroule sur deux années en dehors des périodes d'enseignement des classes préparatoires, soit entre mi-juin et fin juillet.

1. La première année est consacrée à la L1 :

Le volume des enseignements : 56h00 de cours/TD

- Droit constitutionnel I et II : 28h00 HCM/42 HTD correspondant à 12 ECTS x2
- Introduction au Droit privé et Droit civil (Famille) : 28h00 HCM/42 HTD correspondant à 12 ECTS x2

Le Lycée fournit à l'Université les notes complémentaires suivantes :

- Une note de langue vivante : 6 ECTS
- Une note de culture générale : 6 ECTS

Soit un total de 60 ECTS pour la L1. Les matières juridiques sont affectées d'un coefficient 3 et les matières non juridiques sont affectées d'un coefficient 1.

Le rythme des enseignements : 56h00 d'enseignements répartis sur les mois de juin/juillet, à raison de 4h00 de cours/jour.

Les enseignements se déroulent sur l'un des campus de l'Université Paris 1.

2. La seconde année est consacrée à la L2 :

Le volume des enseignements : 71h de cours/TD

- Droit des obligations I et II : 28h00 HCM/42 HTD correspondant à 10 ECTS x2
- Droit administratif I et II : 28h00 HCM/42 HTD correspondant à 10 ECTS x2
- Option - Droit pénal ou sciences politiques : 15h00 HCM/22,5 HTD correspondant à 10 ECTS

Le Lycée fournit à l'Université les notes complémentaires :

- Une note de langue vivante : 5 ECTS
- Une note de culture générale : 5 ECTS

Soit un total de 60 ECTS pour la L2 et 120 ECTS pour les deux années. Les matières juridiques sont affectées d'un coefficient 3 et les matières non juridiques sont affectées d'un coefficient 1.

Le rythme des enseignements : 71h00 d'enseignements répartis sur le mois de juillet, à raison de 4h00 de cours/jour pour les matières obligatoires et 3h00 de cours/jour pour la matière optionnelle. Les enseignements se déroulent sur l'un des campus de l'Université Paris 1.

3.3 Modalités d'examen

Les examens sont fixés début septembre, pour la première session et fin septembre, pour la seconde session. Le Lycée sera en charge de l'organisation matérielle des épreuves, lesquelles se dérouleront, soit dans les locaux du Lycée, soit dans ceux de l'un des autres établissements concernés par ce partenariat.

Le Lycée s'engage à se concerter avec les autres établissements pour qu'ils assurent le bon déroulement des examens.

Pour la L1 :

Session 1

2 épreuves écrites de 4 heures correspondant aux quatre enseignements dispensés. Chaque épreuve comprend deux parties distinctes donnant lieu chacune à une note correspondant respectivement au semestre 1 et au semestre 2 de la matière.

Session 2

2 épreuves écrites de 2 heures, selon les mêmes modalités que pour la session 1.

Pour la L2 :

Session 1

2 épreuves écrites de 4 heures pour les matières obligatoires, selon les mêmes modalités que celles prévues en L1.

Une épreuve écrite de 2 heures pour la matière optionnelle.

Session 2

2 épreuves écrites de 2 heures pour les matières obligatoires, selon les mêmes modalités que celles prévues en L1. Une épreuve écrite ou un oral d'1 heure pour la matière optionnelle.

Organisation d'un jury constitué par arrêté du président de l'Université et délivrance partielle du diplôme (120 ECTS L1-L2 mention droit).

Article 4 : Coûts du programme et modalités de financement

4.1 Le programme proposé par le partenariat induit des coûts spécifiques, notamment pédagogiques et administratifs.

Les coûts directs ainsi induits sont identifiés dans le tableau financier récapitulatif présenté ci-joint en annexe. Les montants qui y figurent concernent l'ensemble du programme.

N'y sont pas valorisées les charges logistiques et immobilières indirectes supportées par l'Université qui participent de sa contribution propre aux coûts du programme.

4.2 Le financement des coûts directs est assuré :

- d'une part, par le produit des droits d'inscription universitaire versés directement à l'Université par les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) du Lycée sélectionnés pour le programme.
- d'autre part, par le produit des droits spécifiques versés directement à l'Université par les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) du Lycée sélectionnés pour le programme.

Cette contribution n'est pas assujettie à la TVA.

En dessous d'un seuil de 50 étudiants inscrits en L1 et L2, l'Université se réserve le droit de suspendre le programme après consultation des Lycées.

Article 5 : Mise en œuvre de la convention

Chacune des parties apportera son concours à la mise en œuvre de la présente convention. Chacune des parties veillera notamment à sa mise en œuvre sur le plan administratif et sur le plan pédagogique.

Article 6 : Communication/publicité de la convention

6-1 Information/sensibilisation des étudiants et des enseignants

Les contenus de cette convention seront portés à la connaissance des lycéens, étudiants et enseignants du Lycée et de l'Université dans le cadre d'opérations de communication communes ou réciproques, de conférences thématiques, d'opérations conjointes d'orientation et d'immersion à l'intention des lycéens et de leurs familles, ou de réseaux d'étudiants ambassadeurs (liste non limitative).

6-2 Publicité de la convention

Les conventions spécifiques seront publiées soit sur les sites publics, soit sur les espaces numériques spécialisés de l'Université et du Lycée en vue de l'information de leurs étudiants et futurs étudiants.

Le Lycée présentera dans ses informations destinées au portail Parcoursup et ECandidat et au cours de ses journées portes ouvertes, les éléments de conventionnement et de partenariat avec l'Université concernant ses formations de CPGE.

L'ensemble des éléments du partenariat et des éléments relatifs aux formations de l'Université et du Lycée fera l'objet d'une communication à leurs services de scolarité respectifs, ainsi qu'aux services de l'Université et du Lycée en charge de l'information et de l'orientation, afin de faciliter l'information des étudiants ou futurs étudiants du Lycée et de l'Université.

Article 7 : Résiliation et dénonciation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par une partie en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations contractuelles prévues. Cette résiliation deviendra effective un mois après la réception par la partie défaillante d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de 61 jours, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, et exposant les griefs, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Par ailleurs, la présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une et par l'autre des parties par courrier recommandé accusé de réception respectant un préavis d'un an.

Les engagements relatifs à une période de formation universitaire en cours, doivent dans ce cas être honorés par les deux parties pour l'année universitaire concernée.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable envers l'autre des pertes ou dommages indirects, de quelque nature qu'ils soient, subis par cette partie en raison de la dénonciation ou de la résiliation de la convention.

Article 8 : Litiges

A défaut d'un accord amiable entre les parties, toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention pourra être soumise au tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

La Provisoire du Lycée Henri-IV

La Présidente de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne

Mme Stéphanie MOTTA-GARCIA

Mme Christine NEAU-LEDUC